





Strasbourg, le 22 juin 2020

CDL-PL-PV(2020)002syn

Or. angl.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT (COMMISSION DE VENISE)

123e SESSION PLÉNIÈRE

CARNET DE BORD

En raison de l'épidémie Covid-19, la 123^e session plénière n'a pas pu se tenir à Venise. Elle a été remplacée par une procédure écrite¹.

La Commission

- a entériné l'avis urgent conjoint (<u>CDL-AD(2020)017</u>) de la Commission de Venise et de la Direction Générale des Droits de l'Homme et de l'Etat de Droit (DGI) du Conseil de l'Europe sur les amendements à la loi sur les tribunaux ordinaires, à la Loi sur la Cour suprême et à certaines autres lois de la **Pologne**, avec un vote contre (M. A. Varga);
- a entériné l'avis urgent conjoint (<u>CDL-AD(2020)015</u>) de la Commission de Venise et de la Direction Générale des Droits de l'Homme et de l'Etat de Droit (DGI) du Conseil de l'Europe sur le projet de Loi portant modification à la Loi n° 947 / 1996 sur le Conseil supérieur de la magistrature de la **République de Moldova**;
- a adopté l'avis (<u>CDL-AD(2020)013</u>) sur le projet d'amendement de la Loi n° 97/2013 sur le Service des médias audiovisuels de l'**Albanie**;
- a adopté l'avis (<u>CDL-AD(2020)010</u>) sur la nomination des membres de la Cour constitutionnelle de l'Albanie ;
- a adopté le Mémoire *amicus curiae* (<u>CDL(2020)005</u>) pour la Cour constitutionnelle de l'**Arménie** relatif à l'article 300.1 du Code pénal d'Arménie;
- a adopté l'avis (CDL-AD(2020)016) sur trois questions dans le cadre des amendements constitutionnels concernant les juges de la Cour constitutionnelle de l'Arménie ;
- a adopté l'avis (<u>CDL-AD(2020)008</u>) sur certaines dispositions du projet de Code de procédure pénale du **Kosovo**, à savoir le procès par contumace (art. 306) et la suspension des fonctionnaires (art. 177);
- a adopté l'avis (<u>CDL-AD(2020)012</u>) sur les derniers amendements relatifs à la législation concernant l'enseignement dans les langues minoritaires en **Lettonie**;
- a adopté l'avis (CDL-AD(2020)006) sur la proposition d'amendements législatifs de Malte;
- a adopté l'avis conjoint (<u>CDL-AD(2020)007</u>) de la Commission de Venise et de la Direction Générale des Droits de l'Homme et de l'Etat de Droit (DGI) du Conseil de l'Europe sur le projet de loi révisée modifiant et complétant la Constitution en ce qui concerne le Conseil supérieur de la magistrature de la République de Moldova;
- a adopté l'avis (<u>CDL-AD(2020)009</u>) sur le projet d'amendements à la Constitution (tel que signé par le Président de la **Fédération de Russie** le 14 mars 2020) relatifs à l'exécution en Fédération de Russie des décisions de la Cour européenne des Droits de l'Homme;
- a adopté l'avis (<u>CDL-AD(2020)011</u>) sur le remplacement des candidats élus et des maires en **Turquie**;
- a entériné la Compilation sur les états d'urgence (CDL-PI(2020)003);

¹ Conformément à l'article 13.1 du règlement intérieur de la Commission, les membres nationaux ne prennent pas part au vote sur des avis portant spécifiquement sur l'Etat qui les a nommés ou dont ils sont ressortissants.

- a pris note du rapport (<u>CDL-AD(2020)014</u>) « Respect de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit pendant l'état d'urgence – Réflexions » et a décidé de préparer une mise à jour de l'étude de 1995 sur les pouvoirs d'urgence;
- a été informée par écrit des suites données:
 - à l'avis sur le projet de loi sur la finalisation des processus transitionnels de propriété en Albanie;
 - à l'avis urgent sur la sélection et la nomination des juges de la Cour suprême en **Géorgie**;
 - à l'avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction générale des droits de l'homme et de l'Etat de droit (DGI) du Conseil de l'Europe sur le projet de loi modifiant et complétant la Constitution en ce qui concerne le Conseil supérieur de la magistrature de la République de Moldova;
 - au Mémoire *amicus curiae* pour la Cour constitutionnelle de la République de Moldova sur le projet de modification de la Loi sur le ministère public en République de Moldova;
 - au Mémoire amicus curiae pour la Cour constitutionnelle de la République de Moldova sur la responsabilité pénale des juges de la Cour constitutionnelle de la République de Moldova :
 - à l'avis sur les ordonnances d'urgence OGU n° 7 et 12 portant révision des lois sur la justice et avis sur les projets d'amendements de la Loi n° 303/2004 sur le Statut des juges et des procureurs, de la Loi n° 304/2004 sur l'organisation judiciaire et de la Loi n° 317/2004 sur le Conseil supérieur de la magistrature de la Roumanie;
- a été informée de la signature les 6 et 9 juin, d'un accord de coopération entre la Commission de Venise et l'Organisation des Etats américains ;
- a été informée des dates des prochaines session plénières comme suit :

124e session plénière8-9 octobre 2020125e session plénière11-12 décembre 2020126e session plénière19-20-mars 2021127e session plénière18-19 juin 2021128e session plénière15-16 octobre 2021129e session plénière10-11 décembre 2021

- a été informée que la cérémonie de célébration du 30^{ème} anniversaire de la Commission prévue initialement le 8 octobre 2020 au Palais ducal, est annulée. L'anniversaire sera marqué au cours de la session plénière du 8 et 9 octobre 2020.